REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-=+=+=+=+=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=+=+=+=+=-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ANNEE I964 -I- N° 156 /PR-CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey du II Janvier I964 ;

VU la Loi N°59-I6/ALD.du 29 Juillet I959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République,le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

VU le Décret N°27/GPRD/SGG.du 2I Janvier I964 fixant la composition des cabinets ministériels;

VU l'Ordonance n°I5/GPRD/SGG.du 2I Janvier I964 fixant les rémunérations des personnels servant dans un cabinet ministériel ;

VU l'arrêté n°II/PR-CAB du I2/I2/64 nommant Monsieur Apollinaire APITHY,Chef de Cabinet du Président de la République;

VU les nécessités de service ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Monsieur Apollinaire APITHY,Inspecteur Central des Postes et Télécommunications précédemment Chef de Cabinet du Président de la République est nommé,Conseiller Technique au même Cabinet.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré,publié et communiqué partout où bésoin sera.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,

J.AHOMADEGBE-TOMETIN

Fait à PORTO-NOVO,le 18 Décembre 1964

S.M.APITHY.-

Ampliations :
PR ..... IO SGG ....4 Intéressé..I
PC ..... IO DGF +DB.4 JORD I

Le Ministre des Finances,des Affaires Economiques,et du Plan

F.APLOGAN.-